

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 2275

présenté par
M. Sommer, rapporteur thématique

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 122-1 du code du service national, les mots : « vingt-huit » sont remplacés par le mot : « trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le volontariat international en entreprise (VIE) permet chaque année à 8 000 jeunes d'accompagner, à l'étranger, les entreprises françaises dans leurs démarches d'exportation. C'est un dispositif très apprécié des PME, qui bénéficient alors du soutien de jeunes talents, pour 6 à 24 mois, sous l'égide de Business France.

Le présent amendement vise à augmenter la limite d'âge des volontaires de 28 à 30 ans.